



Recommandations concernant :

**Comptes rendus et diffusion des résultats en chimie clinique:
Analyses de sang et d'urine des examens de biologie médicale délocalisée (POCT)**

Version : Décembre 2021

Groupe de travail **Post-analytique** de la SSCC

D. Bardy¹, P.A. Binz¹, O. Boulat^{1,*}, R. Della Bruna², O. Golaz³, J.-L. Magnin⁴, C. Nusbaumer⁵, , M.F. Rossier⁶, V. Viette^{7⁸}, N. Vuilleumier³

**Chair*

¹Lab Chimie clinique, Serv Biomédecine, CHUV, ²EOLAB Ospedale San Giovanni Bellinzona, ³Lab Chimie clinique, HUG, ⁴Laboratoire, HFR, , ⁵Laboratoire, Hôp Jura, ⁶Serv Chimie clinique & Toxicologie, ICHV, Hôp Valais, ⁷ADMED Laboratoires, La Chaux-de-Fonds

Bases normatives : ISO 22870:2016 et ISO 15189:2012 (les normes sont utilisées ici à titre consultatif).

Remarques préliminaires :

Par analyse POCT est ici entendu tout examen de biologie médicale délocalisée (effectué hors du laboratoire).

Les présentes recommandations s'appliquent, que le système de mesure soit connecté ou non à un système d'information de laboratoire ou hospitalier.

Recommandation:

Le compte rendu doit faire la distinction entre les résultats des POCTs et les résultats du laboratoire.

Le compte rendu doit comprendre au minimum les éléments suivants :

Identification du patient

Identification de l'échantillon primaire

Identification du moment de la mesure

Résultat

Unité

Commentaire

Toute révision du rapport doit être tracée.

NB:

Il convient de tracer l'identification de l'opérateur, que ceci figure ou non sur le compte rendu.

Il convient de tracer l'identification de l'appareil de mesure, que ceci figure ou non sur le compte rendu.

Les présentes recommandations ont été adoptées le 2 décembre 2022 par la Commission d'experts et par le Comité de la SSCC.